

DECISION N° -254-2024

**Portant signature de la convention de crédit de la ligne de trésorerie auprès du
Crédit Agricole Corporate & Investment Bank**

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, Madame le Maire rend compte des actes accomplis dans le cadre des délégations que lui a confié le Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020.

Vu la délibération N° 12-2020 autorisant Madame le Maire à procéder à la réalisation des emprunts inscrits destinés au financement des investissements au Budget et à signer toutes les pièces afférentes à cet emprunt, Madame le Maire.

Vu la proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie-Seine pour une ligne de trésorerie d'un montant de 1 100 000 € relative aux besoins de trésorerie 2025.

DECIDE :

- **De contracter** auprès du Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, un contrat de prêt composé d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée : 364 jours à compter de la notification au Prêteur, après signature du contrat par l'Emprunteur et visé par le contrôle de légalité

Index de référence et marges : Euribor 1 mois moyenné + 0.85 %

Marge sur index : 0.85 %

Base de jours : Exact /360 jours

Commission de mise en place : 600 €, payable par l'Emprunteur à la mise en place

Commission de non-utilisation : 0% sur les encours non tirés payable trimestriellement à terme échu

Paieement des intérêts : A chaque remboursement total ou partiel d'un tirage

- Prend l'engagement au nom de la collectivité :
 - De signer seul la convention de la ligne de crédits de trésorerie court terme, réglant les conditions de ce contrat.
 -

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal

A Bernay, le 26 novembre 2024

Le Maire

Marie-Lyne VAGNER

